

HAUTEURS DE GARDE-CORPS EN PRESENCE DE CYCLES OU CAVALIERS

RECOMMANDATIONS

(extraits de guides techniques)

Recommandations pour les aménagements cyclables **CERTU Septembre 2008**

"3.6.2 Les passages inférieurs et passerelles pour cycles

".....La nécessité de proposer à l'usager.....Un tel aménagement ne sera emprunté par les cyclistes que s'ils peuvent apercevoir l'extrémité du tunnel lorsqu'ils s'y engagent....De chaque côté de la passerelle, les guides de conceptions européens préconisent des garde-corps de 1,40m. L'expérience française acquise dans ce domaine permet de différencier les situations suivantes :

- dans la plupart des cas où le danger est minime, une hauteur de 1 m découlant de l'application de la norme XP P 98 405 pour les seuls piétons est suffisante,*
- le long d'une piste cyclable étroite, dans un espace à partager avec d'autres modes, sur des axes à forte fréquentation familiale, le maximum prévu par la norme, soit une hauteur de 1,20 m, se justifie.*
- dans des circonstances vraiment particulières, par exemple une piste bidirectionnelle étroite sur un ouvrage de grande hauteur, on peut envisager des hauteurs allant jusqu'à 1,40 m."*

Guide GC du SETRA :

"3.4.3 - Passage de cavaliers ou de bétail

En principe, il est recommandé des garde-corps pleins pour le passage de bétail sur les PS, voire même légèrement plus haut que celle découlant de la stricte application de l'article 5.1.2.1 de la norme : une hauteur entre 1,2 m et 1,5 m semble valable."